Forfait Mobilités Durables

- Sorties imminentes des décrets -

Urgence d'application pour l'UNSA-Ferroviaire !

Paris, la Fédération
Le 7 mai 2020

Nous apprenons ce jour, que les décrets « Forfait Mobilités Durables » à destination des salariés du privé et de la Fonction Publique sont en cours de parution.

Ce Forfait Mobilités Durables permettra dorénavant aux employeurs de prendre en charge les frais de déplacement de leurs salariés concernant leurs trajets Domicile-Travail effectués à vélo, à hauteur de 400 euros et jusque 200 euros pour l'État employeur.

L'application du dispositif, initialement prévue le 1er juillet, entrerait en vigueur dès la sortie de confinement.

L'UNSA-Ferroviaire, primée par un prix « talents du vélo » reçu au Sénat dans le cadre de son engagement sur les sujets IKV/PME* à la SNCF, se tient à la disposition de toutes les directions d'Entreprises Ferroviaires de la branche, afin de contractualiser des accords d'entreprise, comme prévus par la Loi via la Négociation Annuelle Obligatoire.

Bien que rendue facultative dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), cette mesure nous engage toutes et tous, au regard de la transition énergétique, de l'urgence climatique et de la mobilité douce et décarbonée incarnée par le vélo en trajets domicile/travail.

*** Indemnité Kilométrique Vélo / Plan de Mobilité Entreprise**

Le comité de pilotage fédéral
Forfait Mobilités Durable

UNSA-Ferroviaire • 56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 Paris Tél : 01 53 21 81 80 • federation@unsa-ferroviaire.org

Trajets Domicile - Travail

L'UNSA plaide en faveur du Forfait Mobilités Durables appliqué à l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire